

ABONNEMENTS

Table with subscription rates: Trimestre, Semestre, Annuel.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :

ROUBAIX, 146, Rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

ANNONCES

Les annonces sont reçues directement au Bureau du Journal...

LE DROIT AU VOL

La plupart des législations modernes sont fondées sur le principe de la liberté individuelle poussée au loin, dans ses applications, que le permettent le droit de l'Etat, d'une part, et d'autre part, les droits de nos semblables, envisagés isolément.

trouvons formulées à travers nos codes de l'ancien régime, dans les décisions des conciles, sous la forme de bulles pontificales, d'édits royaux, etc., accompagnés d'une abondante littérature de commentaires qui forme un véritable code de l'indigent, destiné à organiser ce que le socialisme moderne appelle le droit à la vie.

Ainsi, l'ancienne coutume de Bourgogne développe, en un latin redondant et pénible, mais parfois singulièrement exact, comme le droit au vol en cas de nécessité: «Necessitas facit licitum quod alias illicitum esset», ce qui signifie évidemment que, dans ce cas, le droit naturel prime le droit civil.

Cette thèse, appuyée sur divers principes de droit canonique, est reprise par Jousse qui, dans son Traité de justice criminelle, déclare que la nécessité excuse aussi le vol. M. de Sainte-Croix, avocat au Parlement de Paris, écrit dans l'Encyclopédie de Diderot: «On ne doit pas punir comme coupables de vol ceux qui ne le commettent que par nécessité, comme lorsque pressés par une faim extrême, ils enlèvent du pain ou autres comestibles».

Cette théorie provient, du reste des théologiens et des canonistes qui, au nom des Evangiles et des Proverbes, admettent le vol par nécessité et qui, d'ailleurs, sont tous, à un point de vue sentimental, partisans de la communauté des biens. Sans doute, ils regardent le bien et le mal comme rendus nécessaires par la déchéance de l'homme, mais ils ont un minimum d'avis que, dans les cas urgents, l'autorité publique a le droit de restaurer la communauté primitive, qui est pour eux l'état idéal. Enfin, sur le cas spécial du vol par nécessité, Thomas d'Aquin affirme que c'est la volonté seule qui fait le vol, et plus tard, au dix-septième siècle, le célèbre théologien protestant Poël corrobore l'opinion du docteur évangélique.

Inversons-nous encore l'opinion des Grotius, des Puffendorf, des Burlamaqui, ces vrais fondateurs du droit moderne, ces jurisconsultes philosophes du dix-septième siècle? Mais voilà bien de l'érudition, et mieux vaut encore conclure tout de suite que, dans la pensée des plus savants juristes comme dans celle des plus pieux canonistes, il est des cas où la communauté primitive est provisoirement rétablie, et l'individu reprend ses droits contre le propriétaire, ou enfin c'est pour ce dernier un devoir moral de se laisser voler par un nécessaire.

M. Magnaud le redit après eux dans ses considérants, et il rendrait sans doute bien quinquante ceux qui lui reprochent ses larges interprétations, s'il s'avisait de leur opposer saint Thomas d'Aquin, le Livre de Salomon ou l'Evangile selon saint Luc.

Demain nous publierons un article du citoyen Edouard DELESALLE, sur La Situation municipale à Lille

DOIGT DANS L'ŒIL

Connaissez-vous l'opinion des Américains sur nos journaux de France? Je ne vous surprendrai pas en vous disant qu'ils n'en font qu'une bouchée. D'un façon générale, ils les trouvent tout petits et trop frivoles. Trop de fleurs et pas assez de papier! Les Américains semblent aimer, quand leurs journaux les en dorment, qu'ils aient les proportions amples d'un drap de lit. On tient à ses commodités, que diable!

Je ne songe pas le moins du monde à blâmer les Américains. Tous les goûts se justifient devant la nature capricieuse et tyrannique. Mais je trouve que les peuples voisins jugent avec beaucoup de légèreté le peuple qui passe pour être léger entre tous. Et quand on dit si fréquemment que notre défaut le plus évident et le plus insupportable est d'ignorer à peu près absolument ce qui se passe au-delà de nos frontières, j'estime qu'on tombe dans le plus facile et le plus absurde des lieux communs. La vérité doit être que les diverses nations s'ignorent à qui mieux mieux, et que si les voyages n'instruisent pas davantage les hommes, les Français ont presque raison de ne pas se déplacer volontiers. — Il n'y a pas de Pyrénées! — Pardon! camarade, vous les avez dans l'œil!

Cela, d'ailleurs, n'a rien de bien extraordinaire: on vit quelquefois des années et des années sous le même toit sans arriver à se connaître. Il doit être permis, ici, de conclure du particulier au général et de supposer que les qualités d'observation et le sens critique des hommes s'oblitérent lorsqu'il s'agit pour eux d'étudier ce qui se passe chez les hommes d'une autre race. Car, ni le chemin de fer, ni les paquebots, ni le télégraphe, ni même l'automobile n'y ont rien changé, et nous en sommes toujours au procédé d'investigation de cet insulaire qui écrivait que toutes les Françaises sont rousses parce qu'il avait rencontré une Française carotte sur les bords de la Manche.

Voilà plutôt ce que pensent les Américains de nos journaux: ils ont l'air de croire qu'ils ne contiennent que des nouvelles à la main et, quand l'électricité agit à la même heure tous les continents sous la même pensée, ils jugent encore notre presse sur nos journaux. GRUFF.

CHRONIQUE

Bons Domestiques

Les Godard avaient fait fortune dans les cuirs, une jolie fortune même, puisqu'elle se chiffrait par trois ou quatre millions. Ils n'étaient ni avares, ni intéressés, mais simplement économes. Habités à se consulter avant de se livrer à une dépense un peu importante, ils discutaient sur le point de savoir s'ils ne réalisaient pas une économie à procéder de telle façon, plutôt que de telle autre. Il faut dire qu'en cela ils étaient servis à souhait par deux serviteurs modèles, Baptiste et Sophie qui, économes eux-mêmes, avaient la délicatesse de l'être également pour leurs patrons.

Parmi les personnes qui fréquentaient les Godard, on remarquait les Mahieu, des drapiers, qui avaient réalisé deux millions et demi dans leur commerce et qui, prenant au contre-pied ce que faisaient leurs amis, dépensaient leurs revenus sans songer à mettre un rouge lard de côté.

— Pour qui amassions-nous de l'argent? disaient-ils. Pour nos neveux? Ils seront économes bien contents, après tout, et se partageront notre capital.

Les Godard supposant, non sans raison, que c'était une critique à leur adresse, ripostaient: Nous considérons, nous, comme une folie, de jeter l'argent par les fenêtres; voilà pourquoi nous nous contentons de donner satisfaction à nos besoins.

— Evidemment c'est mal raisonner que de manger de façon à se donner des indigestions, sous prétexte qu'on est riche; aussi sommes-nous sobres sous le rapport de la table; mais nous avons une villa à la mer, un château dans la Loire; des chasses dans l'Auvergne; une loge à l'Opéra, à l'Opéra-Comique et au Français; enfin nous faisons le bonheur de nos serviteurs en les payant largement.

— En êtes-vous mieux servis pour cela? — Pas toujours, je le constate; mais vous savez bien qu'aujourd'hui on ne trouve d'excellents serviteurs nulle part.

— Permettez, Baptiste et sa femme nous sont absolument dévoués. — De vous demander quels gages vous leur donnez? — 1500 francs par an pour eux deux; nourris, couchés, blanchis.

— Bonté du ciel! mais c'est ce que nous donnons à nos domestiques nos patrons. Notre cocher a 200 francs par an, nos domestiques nous avons en tout douze domestiques, hommes et femmes, payés à l'avenant.

Les Godard échangeaient un coup d'œil. Quel gâchis d'argent que ces Mahieu! — Sans compter les petits profits, car vous pensez bien que ces gens-là ne se contentent pas de leurs gages.

— Je compte tous les jours avec Sophie, dit Mme Godard, et je certifie qu'elle ne me dérobe pas un sou. — C'est-à-dire que vous ne comptez pas de leurs gages.

— Il est donc entré chez vous bien jeune? — A douze ans. Il y a six mois, nous lui avons fait obtenir la médaille des vieux et depuis ce jour-là, le jour où on la lui a décernée a été le plus beau de sa vie.

S'il était vrai que Sophie ne prit pas un sou à sa maîtresse, cela tenait surtout à ce que Baptiste avait tancé sévèrement quand, devenu sa femme, elle lui avait parlé de faire danser l'âne du panier. On peut même dire que, sans pour cela faire mauvais ménage, ils avaient assez fréquentes querelles à ce sujet.

Alors, disait-elle, nous voilà condamnés à travailler tout notre vie? Jamais nous ne nous reposerons? — Pour le mal que nous avons ici! — Charles, le cocher de Mahieu, a encore moins de mal que nous, ce qui ne l'empêche pas d'être un homme de bien.

guère! Il faudra, quand Madame sera guérie, que j'en parle à Monsieur.

Mais la maladie de Madame était grave, et gravement, que le docteur, en arrivant, avait branlé la tête, de l'air d'un homme qui constate qu'il n'y a plus d'espoir. Quinze jours après, en effet, la millionnaire expirait en recommandant à Sophie de veiller sur M. Godard avec autant de sollicitude qu'elle en avait montrée à son égard.

— Pas de danger qu'elle ait recommandé à son mari de me payer à part les nauts que je suis restée à son chevet? dit la camériste en manière d'ironie. Oh! mais... ça se passera pas comme ça.

Abolument résolue, cette fois, à mettre les pieds dans le plat, au cas où son mari refusait de se rendre à ses justes observations, Sophie le prit à part pour lui demander ce qu'il lui en disait.

— Attendez huit jours, répondit Baptiste. Si au bout de ce temps, Monsieur ne nous a pas fait connaître ses intentions, je lui parlerai.

L'ancien secrétaire eut un moment d'hésitation. Maintenant qu'il était devant son maître, il trouvait dur de lui annoncer qu'il était disposé à le quitter. Il ne fallait rien de moins que le souvenir de Sophie pour lui donner l'aplomb de se charger de tenir ses comptes. Du moment que celle de sa femme, émit des craintes pour leur avenir, dit, sans nommer personne, que lorsqu'un leur offrirait 3,000 francs et conclut qu'ils seraient dans l'obligation d'accepter l'offre, si Monsieur ne consentait pas à doubler leurs gages.

— Vous me parlez de m'abandonner dans un pareil moment? s'exclama le malheureux, qui n'en pouvait croire ses oreilles, vous, Baptiste! — Mais, Monsieur.

— Mais, Monsieur, vous femme tiendra-t-elle les comptes de la maison, restez. Si j'ai un regret, c'est que vous n'avez pas attendu que je vous en fisse la proposition, ainsi que j'en avais l'intention.

Sophie, moins crédule que son mari, ne fut pas la dupe de la solidaire générosité du patron. — Crois cela et bois de l'eau, lui dit-elle. Si tu n'as l'air pas menacé de le quitter, il ne nous aurait jamais parlé d'augmentation.

Le jour où l'intéressé survint, c'était qu'on l'eût chargé de tenir les comptes. Du moment qu'il n'aurait plus de contrôle, elle se promettait d'aller bon train.

M. Godard avait 70 ans. Habitué à ses services, il ne pouvait pas se résigner à se séparer de son valet de chambre, et de son valet de chambre, il ne pouvait pas se séparer de son valet de chambre. La première année, Sophie mit 6,000 francs de côté; la seconde, 8,000. M. Godard essaya de rejeter; mais la camériste devint femme de charge et fut de lui faire comprendre que tout craquerait, s'il se mettait à censurer ses actes. Est-ce que M. et Mme Mahieu, qui cependant étaient moins riches que lui, comptaient avec leurs serviteurs? M. Godard ne pouvant pas se résoudre à croire qu'on le volait, impitoyable à la mauvaise gestion de Sophie les dépenses exagérées auxquelles elle se livrait; puis, philosophiquement, il se dit qu'il était assez riche pour le payer, et prit le parti de ne plus trouver à redire à rien. Dix ans après, il s'éteignit dans le sein du Seigneur.

Après sa mort, pas plus que Baptiste, du reste, que Sophie avait amassé à son insu la modeste somme de 120 mille francs.

La machine, sachant que son mari s'opposait de toutes ses forces à ce qu'elle volât faire, ne lui avait pas un mot de ses agissements, et comptait à l'avance la réaction qui s'opérerait en lui quand, à la mort de M. Godard, elle lui apprendrait qu'ils étaient riches.

G. POTRON.

La PROCESSION DE DUNKERQUE

Le monde officiel annonce avec fracas que le cortège sera exclusivement historique, ce qui donnerait peut-être satisfaction à tous.

qui ont la charge d'enseigner aux « bleus », l'art d'éconduire les passants imprudents. Or, on sait quelle étonnée ces messieurs apportent souvent dans leurs explications: ils exposent avec difficulté toute la petite procédure que parfois ils connaissent imparfaitement: ils ont foi sans doute en l'intelligence de leurs subordonnés pour la bonne compréhension des théories du relèvement des sentinelles, du mot d'ordre, du mot de ralliement, etc.

De cet exposé, ce que le soldat retient le mieux, c'est cette conclusion suivant laquelle, après la sommation d'usage, la sentinelle ne doit pas hésiter à faire feu.

A cette révélation, le troyeur se jure de prendre son rôle au sérieux, puisque la consigne est si sévère. Aussi lorsqu'après cette instruction sommaire, on se présente devant d'une poitrine, le fusil chargé entre les mains, se prend-il à redouter l'apparition de quelque ombre.

S'il aperçoit un passant dans le lointain, il est désespéré. Il lance avec précipitation le relèvement: « Halte là, que vive... » et se met à regarder de ses yeux ce passant qui devient l'ennemi.

Si l'ombre ne s'éloigne pas, il n'hésite pas à faire le coup de feu, car il veut obéir à la consigne. Il ne se demande même pas si l'ombre est redoutable; il se défend: « Je défends! » et se défend avec la cartouche ou la baïonnette.

C'est ainsi que, pour obéir à une consigne irraisonnée, un pauvre troyeur vient à exécuter un coup-lancé à avec sa baïonnette, et de blesser grièvement une pauvre vieille femme de 60 ans... dont il aurait pu cependant devenir la faible.

Pour éviter de semblables malheurs, on n'aurait pas dû obliger les troyeurs à l'application de la consigne pendant la nuit, sous la surveillance étroite des officiers, de nombreux exercices pratiques que l'application de la consigne rendrait impossible. On fait bien aujourd'hui quelques théories de ce genre aux jeunes soldats, mais leur nombre est de beaucoup trop restreint.

Chaque soldat ne devrait être reconnu apte à monter la garde qu'après avoir assisté à un nombre déterminé d'exercices de cette nature. On habituerait ainsi la sentinelle à sa fonction. Le jeune troyeur ne serait plus tout à fait un novice, lorsqu'il prendrait la garde de nuit.

Peut-être éviterait-on ainsi au jeune soldat, rendu timoré par un discipline mal comprise, de devenir plus effrayé à l'approche d'un passant inoffensif, que le passant lui-même.

Peut-être aussi le troyeur, ayant gagné un peu plus d'assurance, n'hésiterait-il pas, après avoir fait les sommations réglementaires, à employer un langage plus intelligible que les cris barbares par lesquels la sentinelle intime au passant l'ordre de prendre le large.

En résumé ce qui nous paraît faire l'essentiel défaut dans l'instruction du soldat, c'est la connaissance du service des places à la nuit.

Il connaît la parade de jour, il ne sait rien de ses devoirs quand il est de faction la nuit ou que trois ou quatre heures.

C'est cette dernière notion, la plus grave, qu'il faut inculquer et nous espérons que le général André, devant des catastrophes comme celle qui fait l'objet de cet article, donnera des instructions en conséquence.

J. BALA.

Ca et Là

LUTTE DE RACE

Un incident vient de se produire dans les environs de Gallatin (Tennessee) où plusieurs hommes masqués et armés ont arrêté un facteur nègre et lui ont déclaré qu'il devait donner sa démission, autrement que dans un délai de dix minutes.

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 29 mai. — Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

Le ministre des affaires étrangères a fait connaître au conseil les propositions dont R. a été saisi à l'effet de conclure des traités permanents d'arbitrage.

Le conseil continuera, dans sa prochaine séance, l'examen des points soulevés par ces propositions.

Le ministre des finances a annoncé qu'il sera en mesure de déposer le projet de budget en 1930 vers le 15 juin.

L'équilibre du budget est établi sur les bases que proposait le ministre des finances.

M. Rouvier prend, dès à présent, ses dispositions pour que la distribution en soit faite aux Chambres le lendemain du jour qui suivra le dépôt.

Le projet d'impôt sur le revenu que prépare le ministre des finances sera déposé à la même époque.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 29 mai. — La séance s'ouvre à 2 heures, sous la présidence de M. BOUÏGEOIS.

M. LE HERISSIER demande la parole pour adresser une question au ministre des colonies, qui l'accueille.

Cris nombreux: Non! Non! Le PRÉSIDENT: — La Chambre a décidé, hier soir, de ne s'occuper que des projets au début de la séance d'aujourd'hui en dehors de l'ordre du jour.

La séance est levée à 4 heures. La Chambre a décidé d'exécuter les décisions de la Chambre. La question est renvoyée à une date ultérieure.

L'Assistance aux vieillards

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des propositions de loi sur l'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables.

La Chambre a décidé avant hier de passer à la discussion du texte de la commission.

Aux termes de l'article 1er, tout Français indigent, âgé de 70 ans ou au-delà, d'une manière permanente incurable qui ne peut travailler à sa subsistance par le travail a droit à l'assistance.

Le contre-projet Vaillant

VAILLANT dépose un contre-projet tendant à substituer l'assurance à l'assistance.

La commission, dit-il, a écarté le principe d'assurance pour ne conserver que le principe d'assistance. Elle a écarté les secours pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-signataire.

Il fait remarquer que cette proposition a l'avantage de ne pas créer de nouvelles dépenses de la société. Dans l'assurance, il y a un droit acquis à une indemnité légalement due par la société.

C'est donc le principe d'assurance et non l'insuffisant principe d'assistance qui lui fait poser au seul de ces grands problèmes de solidarité sociale.

Le principe d'assurance a des avantages pécuniaires ou de pensions représentatives d'hospices, d'hospitalisation, de placement familial, de construction d'hospices, d'hospices, etc., doivent être la charge de l'Etat pour moitié, du département pour un quart, de la commune ou du syndicat de communes pour le dernier quart.

CHAUVIÈRE propose la proposition de Vaillant dont il est le co-sign